

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU CAHIER DES CHARGES DU
LOTISSEMENT ZA RHÔNE-HELVIE

ARRÊTÉ n° 2024/52

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles **L.442-9** et **L.442-10** ;

Vu le cahier des charges initial du lotissement "ZA Rhône-Helvie", approuvé en septembre 2007 ;

Vu la demande de modification de l'article 12 du cahier des charges relatif à l'interdiction de morcellement des lots formulée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, le lotisseur ;

Vu la validation des colotis en application des dispositions de l'article **L.442-10** du Code de l'urbanisme ;

Vu le recueil de signature des colotis en date du 08 octobre 2024, constatant l'accord de la majorité qualifiée des propriétaires, représentant au moins la majorité des propriétaires de lots et plus de la moitié de la superficie totale du lotissement, conformément aux dispositions légales ;

Vu les pièces justificatives annexées à la demande, notamment :

- Le projet de modification du cahier des charges dûment signé par les colotis représentatifs de la majorité qualifiée ;
- Le recueil de l'accord des colotis ;

Considérant que la modification proposée du cahier des charges respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte aux droits des colotis minoritaires et reste conforme aux objectifs d'urbanisme et d'aménagement initialement prévus pour le lotissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du cahier des charges du lotissement "ZA Rhône-Helvie", telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : La présente modification est adoptée en application des dispositions de l'article **L.442-10** du Code de l'urbanisme, après validation par la majorité qualifiée des colotis.

Article 3 : Le cahier des charges modifié entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et de son affichage en mairie pour une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux colotis ainsi qu'à tout tiers intéressé, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Le Teil, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Annexes :

1. Version modifiée du cahier des charges.
2. Liste des propriétaires ayant signé pour la modification.